

remaniement effectué en vue d'assurer une coordination et une surveillance plus efficace des programmes. Une seule division du bien-être a remplacé les anciennes divisions du bien-être de l'enfance, de l'assistance publique et des services sociaux, tandis que trois divisions nouvellement créées ont été chargées des recherches et de l'établissement des programmes, des hospices et du logement, ainsi que de la réhabilitation sociale.

*Soin et protection de l'enfance.*—Le ministère procure des services sociaux aux enfants dans la plus grande partie de la province et surveille le programme établi par la Société de l'aide à l'enfance de Saskatoon, à laquelle ont été dévolues certaines tâches dans ce domaine.

A la suite d'un jugement du tribunal compétent, les enfants que l'on estime délaissés deviennent pupilles du ministre et sont placés dans des foyers privés, dans des familles adoptives ou dans des institutions. L'entretien des pupilles, à l'exception des enfants naturels, est en partie défrayé par la municipalité de résidence. La division administre trois institutions pour l'hébergement provisoire des pupilles.

La Division de la correction du ministère est préposée aux services de correction tant pour les adultes que pour les jeunes; elle est chargée également des services de mise en liberté conditionnelle et sous surveillance. C'est elle qui administre aussi l'école industrielle de la Saskatchewan. Les tribunaux pour jeunes délinquants, réorganisés en 1950, se composent d'une division des jugements, que dirige un juge, laquelle détermine s'il y a délinquance, et d'une division d'exécution, qui détermine les traitements devant être infligés. Cette dernière se compose d'un magistrat et de l'autorité provinciale chargée d'orienter la jeunesse, laquelle s'est vu conférer un pouvoir considérable de surveillance en ce qui concerne les mesures correctives.

*Soin des vieillards.*—Le ministère maintient deux hospices pour vieillards; il autorise et surveille toute les institutions privées. L'entretien des pensionnaires peut, s'il est nécessaire, rentrer dans le cadre du programme d'aide sociale. La Division des hospices et du logement est également chargée de prévoir les besoins futurs des vieillards et de collaborer avec d'autres organismes gouvernementaux dans le domaine des soins prodigués dans les institutions et de l'hébergement des vieillards.

*Assistance sociale et services spéciaux.*—Les dépenses qu'entraîne l'assistance aux personnes nécessiteuses se répartissent, à parts égales, entre la municipalité et le ministère, la province payant la totalité des frais, lorsqu'il s'agit de personnes de passage où se trouvant dans des régions non organisées. La Division du rétablissement procure des services de formation et de placement pour les désavantagés; la province assume la moitié des dépenses de formation, et la municipalité de résidence en défraye l'autre. Elle est également chargée du rétablissement des groupes minoritaires et maintient une ferme où les Métis, c'est-à-dire les personnes de sang mêlé descendant d'Indiens et de Blancs, qui ne relèvent pas de la loi des Indiens, apprennent les nouvelles méthodes employées dans l'agriculture, tout en touchant une rémunération pour leur travail. Il existe deux écoles pour enfants métis.

**Alberta.**—C'est le ministère du Bien-être public qui est chargé de l'application des mesures sociales adoptées par la province.

*Soin et protection de l'enfance.*—Le soin des enfants devenus pupilles du gouvernement relève de la Commission du bien-être de l'enfance. Ces enfants peuvent